



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Commune dynamique de 2706 habitants, Saint-Gervais se situe entre terre et mer. Avec une population en constante augmentation, la commune investit dans de nouveaux projets et dans la rénovation de son patrimoine.

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 15 juin par le conseil municipal, en raison de la crise du COVID 19. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional et départemental et des différents partenaires extérieurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, service périscolaire, médiathèque, location des salles municipales), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 2 113 188 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 2 113 188 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution mais depuis 2018, elles se de nouveau en hausse :

Dotation forfaitaire 2013 : 293 179,00 €

Dotation forfaitaire 2014 : 287 652,00 €
 Dotation forfaitaire 2015 : 261 100,00 €
 Dotation forfaitaire 2016 : 237 365,00 €
 Dotation forfaitaire 2017 : 207 585,00 €
 Dotation forfaitaire 2018 : 212 560,00 €
 Dotation forfaitaire 2019 : 216 466,00 €
 Dotation forfaitaire 2020 : 220 714,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ❖ Les impôts locaux,
- ❖ Les dotations versées par l'Etat,
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	537 175 €	Atténuation de charges	4 000 €
Dépenses de personnel	612 300 €	Recettes des services	70 700 €
Autres dépenses de gestion courante	348 065,37 €	Impôts et taxes	1 222 000 €
Dépenses financières	54 000 €	Dotations et participations	800 978 €
Dépenses exceptionnelles	1 000€	Autres recettes de gestion courante	15 010 €
Autres dépenses	118 213,00 €	Recettes exceptionnelles	500,00 €
Dépenses imprévues	/	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 670 753,37 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	139 400 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	303 034,63 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 113 188 €	Total général	2 113 188 €

La fiscalité

1. Les taux des impôts locaux pour 2019 étaient de :

❖ Taxe d'habitation	17,21%
❖ Taxe foncière sur le bâti	26,34 %
❖ Taxe foncière sur le non bâti	52,43%

Le produit de la fiscalité locale a été de 1 066 061 €

2. Le Conseil Municipal a décidé pour 2020 de ne pas voter d'augmentation. Le taux de la taxe d'habitation est désormais fixe en raison de la réforme initiée par l'Etat.

Les taux sont les suivants :

. Taxe d'habitation	17,21%
. Taxe foncière sur le bâti	26,34 %
. Taxe foncière sur le non bâti	52,43%

Pour un produit fiscal attendu de 1 093 470 €

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté versera une dotation de compensation de 39 000 € à la Commune de Saint-Gervais.

Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 220 714 € (dotation forfaitaire c/7411) soit une augmentation de 4.248 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

❖ En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

❖ En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	303 034,63 €
Remboursement d'emprunts	310 600 €	FCTVA	242 0000 €
Travaux 2020	866 258,49 €	Excédent de fonctionnement	583 449,55 €
		Cessions d'immobilisations	
		Taxe aménagement	38 000 €
		Subventions	120 744,27 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	49 020 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	89 400 €
Résultat antérieur reporté	248 789,96 €	Résultat antérieur reporté	
Total général	1 425 648,45 €	Total général	1 425 648,45 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Fin des travaux de locaux de sécurisation de la salle de sports
- Remise en état de la salle de sports (peinture, radiateurs, matériel)
- Peinture, hotte et nouveau mobilier pour le restaurant scolaire
- Ravalement de la façade de l'église – nouvelle tranche
- Banc pour nouveau jeu parc de la salamandre
- Mobilier pour la médiathèque
- Aménagements extérieurs Fief Angibaud
- Matériel et équipements pour les services techniques
- Travaux de voirie et de trottoirs
- Entretien extérieur salle du villebon

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Autres :

- ❖ Il reste à percevoir la subvention et le prêt de la CAF pour le nouvel accueil périscolaire

IV. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} avril 2020, la Commune de Saint-Gervais emploie 20 agents :
11 à temps complet,
9 à temps non complet,

Les dépenses du personnel (chapitre 12) représentent 29% des dépenses de fonctionnement.

Fait à SAINT-GERVAIS,
le 22/06/2020

Le Maire,
Richard SIGWALT

